



Courrier Clubs N°1497

du 06 avril 2021

CHANGEMENT DE DATE !

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE
VENDREDI 30 AVRIL 2021 A 19H30
EN VISIOCONFERENCE

Les présidents recevront le lien Zoom par mail.
Le mode opératoire et les bulletins de vote par courrier.



Conseil d'administration

■ **Compte rendu de la réunion du 01er avril 2021**

(En visioconférence via zoom)

Présents : J. BOULANGER - Y. DALMASIE - M. DREAN - M. FONDEVILA-VIDAL - R. HEURTEL - J. JOUVION - E. PICAULT - M. RAFFESTIN - C. RIMBERT - C. TOURNECUILLERT

Excusés : L. DOISNEAU - J. FRANCK - D. FRANCK - M. JOUANDON

Invités : F. HUERTAS - G. MARCZEWSKI - E. DUCLOYER - H. KLINGBEIL - R. THEBAULT

Les comptes rendus du conseil d'administration du 04/02 et des réunions de bureau des 18/02, 04/03 et 18/03/2021 sont approuvés.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA SAISON 2019/2020

Le Comité départementale souhaitait organiser son Assemblée générale élective en présentiel. Toutefois, compte tenu du report de dates à plusieurs reprises et des dernières annonces gouvernementales, le Comité s'est résolu à organiser l'Assemblée générale en visio conférence et l'élection des membres du Conseil d'administration par correspondance.

A cet effet, un processus a été établi et présenté au Service juridique de la Fédération Française de Natation qui l'a validé.

Calendrier définitif de l'Assemblée générale élective :

- 06 avril 2021 Envoi de la fiche de vote et de la procédure aux Présidents de club
- 28 avril 2021 Date butoir d'envoi des votes au Comité, cachet de la poste faisant foi
- 29 avril 2021 Dépouillement des fiches par un ou deux scrutateurs indépendants
- 30 avril 2021 à 19 H 30 : Assemblée générale par visio conférence (via Zoom)

Les documents relatifs à l'Assemblée générale (ordre du jour, rapports des commissions, ...) ainsi que le lien pour se connecter à la plateforme Zoom seront adressés semaine prochaine par mail aux Présidents de club.

TUTO RELATIF A LA GESTION DE COMPETITIONS VIA EXTRANAT POCKET

Gaëtan MARCZEWSKI a préparé trois tutos :

- Gestion de compétitions pour les clubs
- Gestion de compétitions pour le Comité
- Gestion de compétitions : les cas particuliers.

Il présente le premier document que l'on peut qualifier de « tuto pour les nuls ». L'ensemble du conseil d'administration salue le travail effectué. Les tutos seront mis à disposition des clubs via une plateforme dédiée et un exemplaire papier sera joint avec chaque PC de secteur. Les documents seront identifiés avec le logo du Comité départemental et seront référencés pour permettre le suivi des éventuelles évolutions.

TOUR DE TABLE :

Y. DALMASIE : Le Comité a enregistré 5922 licences ; 470 restent en attente. Le Comité reste en attente du dossier de subvention de l'ANS qui devait être disponible mi-mars 2021.

C. RIMBERT : Participera au Workshop informatique organisé par la LIFN le 5 mai 2021.

M. FONDEVILA-VIDAL : Dans le cadre d'un plan de relance sport, la région Ile de France va prendre contact avec les Fédérations et les Ligues sportives pour l'attribution de mesures financières aux clubs au travers de 4 mesures : Fonds de soutien aux petits clubs – Création de chèques sports + - Label club « référent régional » - Dispositif « Club excellence ».

Le Comité départemental devrait être sollicité par la LIFN pour faire remonter les besoins des clubs et ce avant fin avril 2021.

F. HUERTAS : Les deux réunions ENF des 25 et 29/03 ont respectivement réuni 11 et 4 participants. Compte tenu des circonstances, les formations Aisance aquatique sont repoussées en juin. Il participera à une réunion pédagogique organisée par l'ERFAN le 6 avril.

M. FONDEVILA-VIDAL
Secrétaire générale

Communication

■ Application des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril

Suite aux annonces du Président de la République, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, détaillent les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du samedi 3 avril 2021 à minuit.

L'aggravation de la situation sanitaire conduit le gouvernement à généraliser à toute la France hexagonale, les mesures de restrictions déjà en vigueur dans 19 départements* et à adapter le calendrier scolaire et mettre en place l'enseignement à distance pour les élèves à partir du 5 avril.

*couvre-feu à 19h, télétravail systématique, commerces fermés selon la liste déjà définie, pas de déplacement inter-régionaux après le 5 avril sauf motif impérieux, pas de déplacement en journée au-delà de 10km du domicile sauf motif impérieux.

Toutefois, l'activité sportive, considérée comme une nécessité pour le bien-être physique et psychique de chacun, est préservée. Aussi la pratique sportive individuelle reste possible en extérieur tant dans l'espace public que dans les équipements sportifs de plein air, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 kilomètres autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu (de 6h à 19h) et muni d'un justificatif de domicile.

Les publics prioritaires que sont les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les publics en formation professionnelle, les personnes en situation de handicap et celles bénéficiant d'une prescription d'activité physique adaptée restent autorisés à utiliser l'ensemble des équipements sportifs (clos et couverts comme de plein air).

Pour la pratique sportive des mineurs

Considérant que l'activité physique et sportive est indispensable pour notre jeunesse et soucieux d'apporter des solutions aux familles pour prendre en charge les enfants en plein air, de manière organisée, encadrée et sécurisée dans cette période marquée par les vacances scolaires, le gouvernement a autorisé la pratique en extérieur uniquement et dans le respect de la distanciation, qu'elle se déroule dans l'espace public ou dans les équipements sportifs de plein air. Toutefois, le couvre-feu (dans toute la France) et la limitation à 10 km autour du domicile devront être respectés.

Pour la pratique sportive des majeurs

La pratique sportive reste possible dans l'espace public comme dans les équipements sportifs de plein air dans le respect de la distanciation mais sans limitation de durée. Elle est toutefois limitée dans un rayon de 10 kilomètres autour du domicile et soumise au respect du couvre-feu.

Pour les publics prioritaires

Les publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Projet de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).

Ils seront autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements pour accéder aux équipements sportifs (avec attestation obligatoire).

Concernant les éducateurs sportifs

Les éducateurs sportifs conservent l'autorisation à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels, sportifs de haut niveau ou personnes en formation professionnelle.

Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Les coachs privés peuvent également poursuivre leur activité professionnelle à l'extérieur uniquement dans le respect des horaires de couvre-feu (19h à 6h).

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)	
Tout public	Toute activité sportive individuelle Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	Autorisé Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Personnes mineures et majeures	Autorisé En extérieur (ERP type PA) Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

 **0 800 130 000**
(appel gratuit)



CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Éducateurs sportifs professionnels	
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour les activités en présentiel ne pouvant être différées.
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X)	
Coaching	
Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire	
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé
Sportifs amateurs	
Compétitions	Interdit
Vestiaires	
À usage collectif	Autorisé uniquement pour les SHN et sportifs professionnels.
Accueil de spectateurs	
Dans l'espace public	Interdit
En ERP de type PA ou X	Huis clos
Vie associative	
Réunions (AG, bureau, commissions...)	Voie dématérialisée

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



■ **Formation de formateurs aisance aquatique du 26 au 30 avril 2021**

L'ERFAN en partenariat avec le club du CSA Kremlin-Bicêtre organise une formation de formateur Aisance Aquatique du 26 au 30 avril 2021. Cette formation a pour objectif de proposer aux éducateurs un accompagnement dans la mise en œuvre d'une démarche d'enseignement à l'Aisance Aquatique.

Le document de présentation et le dossier d'inscription sont en pièces jointes.

Attention le nombre de places est limité.

■ **4ème Rendez-vous de la FFN - 23/04/2021 sur la préparation physique et ses applications concrètes**

L'INFAN propose une nouvelle séquence de formation (distanciel - 3h) qui s'inscrit dans le prolongement des premiers Rendez-vous de la FFN qui ont abordé les principes du développement de la Vitesse et de la Force en PP. Elle se déroulera le vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h.

Le bulletin de présentation est disponible en pièce jointe; pour s'inscrire, utiliser le lien google forms du bulletin.

A noter qu'une attestation de formation sera délivrée à l'issue de la session, qui pourra être prise en compte pour la partie des connaissances pédagogiques de la formations continue des brevets fédéraux de la FFN

Pour tout renseignement : infan@ffnatation.fr

■ **Formation BNSSA avec l'ERFAN Ile-de-France du lundi 19 au samedi 24 avril 2021**

L'ERFAN Ile-de-France lance une formation BNSSA du lundi 19 au samedi 24 avril 2021 (1ère semaine des vacances scolaires) à Montreuil (93).

Inscription possible jusqu'au vendredi 9 avril 2021.

N'hésitez pas à inscrire les jeunes de vos clubs. Ils ont plus de 17 ans, ils sont passionnés de natation et souhaitent être sauveteur lors de la période estivale : Alors la formation BNSSA est faite pour eux (J.C).

Modalités d'inscriptions et descriptif en pièces jointes.

■ **Formations gratuites du département de l'Essonne**

Lien pour accéder au plan de formations du département :

<https://www.essonne.fr/education-jeunesse-citoyennete/associationssessonnefr>

■ **Formations CROSIF**

Lien vers les formations :

https://2rqw0.r.ag.d.sendibm3.com/mk/mr/vnKEqZBJbVVKGsodd0nV2KYvcHEhnndx25-LZGLvf0PjJvMZvr1hqpQDJlAxhpR-h0m5-qbJVJsOCKKnVh49waYwFZkfOvdiGM_weD_nhwJRnC4

Partenariats

■ Croix-Blanche91-formation au secourisme

FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS
GESTION DE POSTES DE SECOURS



Secouristes Français
Croix Blanche

91

www.croixblanche91.org

■ EUROCOM

PROFITEZ DE **-20%**

SUR **arena** **Jaked** **speedo** **FUNKY TRUNKS** **FUNKITA**

AVEC LE CODE

CD91NATSWIM

*Valable toute l'année / Hors promotions en cours

eurocom
Swim

www.eurocomswim.com